



ARGENTAN

102 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN
02.33.39.28.28

FALAISE

23 rue Trinité 14700 FALAISE
02.31.20.60.89

CENTRE DE FORMATION

3 rue Jacques Tati 61200 ARGENTAN
02.33.67.43.94

PUTANGES-LE-LAC

5 Bis Rue Aristide Briand 61210 Putanges le Lac
09.53.62.41.56

SEES

12 rue de la République 61500 SEES
02.33.28.62.82

LA FERTE MACE

68 rue hautvie 61600 La Ferte-Mace
02.33.14.92.80

Règlement intérieur des élèves

Article 1- Objet et public concerné

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des établissements de la conduite et de la sécurité routière REFLEX AUTO ECOLE (agences ARGENTAN, FALAISE , de PUTANGES le LAC, de LA FERTE MACE et de SEES), d'assurer la sécurité, la qualité de la formation et le respect mutuel entre élèves, prospects et leurs accompagnateurs, leurs tuteurs ou leurs représentants, les enseignants et le personnel administratifs.

Article 2 - Inscription et dossier administratif

Pour s'inscrire, chaque élève doit fournir un dossier complet conformément à la réglementation en vigueur et notamment en fonction des demandes de l'ANTS (Agence National des Titres Sécurisés)

Article 3 - Horaires et fonctionnement

Les horaires de formation sont fixés par REFLEX AUTO ECOLE. Les cours de code et de conduite se font sur rendez-vous selon les disponibilités.

Tout retard supérieur à 10 minutes sans prévenir entraîne l'annulation de la leçon, qui sera due.

En cas d'empêchement, l'élève doit annuler son cours au minimum 48 heures à l'avance.

Passé ce délai, la leçon est considérée comme effectuée sauf cas de force majeure dûment justifié par mail dans les 24 heures.

Article 4 - Comportement et respect

Chaque élève doit adopter une attitude correcte et respectueuse envers le personnel et les autres élèves.

Tout propos injurieux, violent ou discriminatoire est interdit. Un comportement inapproprié peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 5 - Hygiène et sécurité

L'accès aux véhicules ou aux locaux est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou présentant un comportement dangereux.

Chaque élève veillera à avoir une hygiène corporelle correcte puisque les activités d'apprentissage se déroulent dans un endroit confiné et que le matériel n'est pas à usage unique. Une vigilance accrue est demandée quand à la propreté des tenues et aux odeurs personnelles.

Le port d'une tenue adaptée à la conduite est obligatoire :

- Pour la moto : casque homologué, gants, blouson, pantalon et chaussures montantes
- Pour la voiture : tenue correcte et chaussures adaptées

Article 6 - Utilisation du matériel et des locaux

Les véhicules, simulateurs et locaux doivent être utilisés avec soin. Toute dégradation volontaire entraînera la facturation des réparations. Il est interdit de fumer, vapoter ou consommer de la nourriture pendant les cours.

Article 7 - Formation et examens

Les enseignants valident la présentation à l'examen lorsque le **niveau requis est atteint**.

Pour se faire, l'examen blanc est la seule étape qui permet de l'affirmer. Les élèves s'engagent à suivre la progression pédagogique et respecter les consignes. Tout manquement grave peut entraîner un report ou une exclusion d'examen.

En cas d'échec aux épreuves du permis de conduire, une heure de conduite doit être faite afin d'envisager la suite de la formation et envisager un repassage à l'examen. Le volume d'heure pour repasser devra permettre de valider un nouvel examen blanc. A défaut le contrat sera rompu.

Article 8 - Communication et respect des règles

Les élèves doivent rester joignables pour toute modification du planning par mail ou téléphone.. Toute absence non justifiée à un rendez-vous d'examen sera facturée.

Article 9 - Responsabilités

REFLEX AUTO ECOLE n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés ou détériorés dans ses locaux ou véhicules.

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 13 octobre 2025. Il doit être lu, approuvé et signé par chaque élève lors de l'inscription.